

DATE DE PUBLICATION : 3 mars 2023

Le directeur général des Services à l'économie et du Réseau

Délégation de signature donnée par le directeur général des Services à l'économie et du Réseau au directeur régional d'Île-de-France

Vu la délégation de signature donnée par M. Denis BEAU, premier sous-gouverneur, à M. Hervé GONSARD, le 1<sup>er</sup> mars 2023 ;

Délégation permanente est donnée à M. Jean-Pascal PREVET, directeur régional d'Île-de-France et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Marc FARNOUX, adjoint au directeur régional d'Île-de-France, à l'effet de signer, dans le respect des textes réglementaires en vigueur, tous actes ou décisions à caractère individuel, toute convention ainsi que tout document de nature à engager la Banque, relatifs à l'exercice des activités des succursales de la région Île-de-France.

M. Jean-Pascal PREVET reçoit notamment délégation à l'effet de coter les groupes d'entreprises ayant leur siège social dans la région ainsi que les entreprises et dirigeants d'entreprises de la zone de compétence de la direction régionale à l'exception des groupes ou des entreprises relevant du comité de cotation des grands risques.

M. Jean-Pascal PREVET peut subdéléguer sa signature aux chefs de service de la succursale de Paris-La-Défense et à leurs adjoints, au directeur délégué de l'antenne économique de Paris-Bastille, à l'adjoint de ce dernier, aux chefs de service de l'antenne susvisé, ainsi qu'aux directeurs départementaux placés sous son autorité, à leurs adjoints, avec possibilité pour ces directeurs départementaux de subdéléguer leur signature aux cadres placés sous leur autorité et, en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, à des assistants et à des opérateurs sur monnaie fiduciaire, placés sous leur autorité et dans la limite des attributions de ces derniers.

La présente décision ne porte pas atteinte à la validité des subdélégations consenties par M. Jean-Pascal PREVET ou ses prédécesseurs dès lors qu'elles sont en vigueur à la date de la présente décision. Ces subdélégations restent en vigueur tant qu'elles ne sont pas remplacées ou rapportées.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> mars 2023

Hervé GONSARD